

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 29 avril 2011
(convocation du 18 avril 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Avril Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. DUBOS Gérard à M. BENOIT Jean-Jacques
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier	M. DUCASSOU Dominique à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 10h15
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h	M. EGRON Jean-François à M. LAGOFUN Gérard
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11h10	M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à partir de 10h30	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. REIFFERS Josy à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. SENE Malick à M. COUTURIER Jean-Louis
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément	M. SIBE Maxime à M. SOLARI Joël
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 11h35	

LA SEANCE EST OUVERTE

ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) allée du Moulin d'Antoune - Autorisation d'exécuter les travaux

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le groupe AMOVIC souhaite réaliser une résidence à destination des séniors en R+1 en partie sur sous-sol, sur la commune d'Artigues-Près-Bordeaux (parcelles cadastrées n° BI 140, 141, 147, 148, 151).

Ce programme consiste en la création d'un espace central comprenant des services communs (zone ERP) mis à la disposition des résidents et comprenant un accueil, un bureau, un espace polyvalent, un espace détente, un espace internet et un espace forme. De part et d'autres de cet espace se situent deux corps de bâtiments composés d'appartements T2 et T3 (41 T2 et 22T3). Un parking sera réalisé en sous-sol.

Afin que ce projet puisse voir le jour, il convient de prévoir préalablement à toute demande d'autorisation, le réaménagement de la voie et la pose d'un collecteur d'Eaux Pluviales permettant d'assurer une desserte correcte et sécurisée des utilisateurs et riverains du chemin d'Antoune.

Les travaux relatifs à l'aménagement projeté sont notamment :

- la mise à sens unique de la voie avec une emprise chaussée de 3,20m
- la création de trottoirs dont un trottoir normalisé « PMR » d'emprise de 1,40m
- l'implantation de bordures T3 abaissées en vue de 2 pour une libre circulation des PMR en cas de stationnement
- la pose d'un collecteur Eaux Pluviales Ø300mm

Le statut de la voie sera une voie en zone trente ou zone de rencontre pour un meilleur partage.

C'est pourquoi la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune d'Artigues proposent d'instaurer une PVR pour le réaménagement de voirie sur l'allée du Moulin d'Antoune.

– Le recours à la PVR

La PVR permet de mettre à la charge des propriétaires riverains ou de l'aménageur tout ou partie de la construction de voies nouvelles, de l'aménagement de voies existantes, de la création ou de l'adaptation des réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable et d'électricité, de l'établissement de réseaux pour permettre l'implantation de nouvelles constructions sans qu'il y ait obligation de réaliser des travaux de voirie.

Cet outil de financement peut constituer une opportunité pour les communes et les EPCI sous réserve que son usage s'inscrive dans une véritable logique de projet et au profit d'une meilleure maîtrise publique de l'urbanisme.,

A vocation principalement financière, la PVR permet un financement des équipements publics a priori plus équitable que les autres taxes d'urbanisme, cette participation ne revêtant pas un caractère forfaitaire mais reposant sur un coût réel des équipements.

La Communauté Urbaine a déjà acté que cette compétence était du ressort des communes tout en assurant sa part de maîtrise d'ouvrage pour les domaines la concernant.

Ainsi, la délibération communautaire du 23.02.2007 a posé une décision de principe pour son propre champ de compétences, concernant la mise en place de la PVR :

1 - après s'être prononcée par délibération sur le principe de l'instauration de la PVR sur son territoire, la commune intéressée saisit la CUB pour la réalisation de la voie et/ou des réseaux dont cette dernière doit assurer le financement.

2 - L'engagement de la Communauté Urbaine à réaliser les travaux est confirmé par délibération du Conseil de Communauté.

3 – la commune doit ensuite prendre une nouvelle délibération en vue d'appliquer la PVR aux riverains, d'arrêter la part des travaux mise à leur charge et les modalités de reversement à la CUB du prorata des participations perçues par elle pour les travaux de maîtrise d'ouvrage communautaire.

La PVR est assortie d'une convention de pré-financement signée entre la commune et les propriétaires en vue d'assurer le versement de la participation avant la délivrance des autorisations de construire, celle-ci devant être accompagnée de l'accord écrit desdits propriétaires

- Avancement du dossier

A ce jour, la commune d'Artigues a saisi la Communauté Urbaine pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus exposé.

L'étude préliminaire pour ces aménagements de voirie a été réalisée par les services communautaires.

L'estimation financière pour ces travaux s'élève à 370 000 € TTC. La délibération communautaire du 23 février 2007 précise, qu'au regard de l'engagement des propriétaires à préfinancer, la Communauté Urbaine de Bordeaux pourra, pour permettre les travaux,

abonder d'autant les fonds d'intérêt communal de voirie de desserte et d'assainissement EP de la Commune concernée.

Une convention établie entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la commune d'Artigues, qui percevra la PVR acquittée par les pétitionnaires lors de la délivrance du permis de construire, précise les modalités de reversement par la commune à la CUB du montant de la PVR. Elle sera signée avant la réalisation des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L332-11-1 et L332-11-2,

Vu la délibération communautaire n°2007-0111 en date du 23 février 2007 posant la stratégie communautaire en matière de Participation pour Voirie et Réseaux,

Vu la délibération municipale d'Artigues-Près-Bordeaux en date du 06 novembre 2006 instituant le principe du recours à la Participation pour Voirie et Réseaux sur son territoire,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant que le projet de construction situé Allée du Moulin d'Antoune à Artigues nécessite des aménagements de voirie nécessaires à sa réalisation,

Considérant que la mise en place de la PVR permet de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires,

DECIDE

Article 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux confirme son engagement à réaliser les travaux consistant notamment en:

- la mise à sens unique de la voie avec une emprise chaussée de 3,20m
- la création de trottoirs dont un trottoir normalisé « PMR » d'emprise de 1,40m
- l'implantation de bordures T3 abaissées en vue de 2 pour une libre circulation des PMR en cas de stationnement
- la pose d'un collecteur Eaux Pluviales Ø300mm

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention à intervenir entre notre Etablissement public et la commune d'Artigues fixant les modalités de versement de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Article 3 : dans l'attente du reversement à la CUB de la participation pour Voirie et Réseaux, les crédits nécessaires correspondants seront imputés sur la ligne budgétaire chapitre 23 article 2315 fonction 8220 CRB TL00 Programme VB01304.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 avril 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 MAI 2011**

PUBLIÉ LE : 20 MAI 2011

M. CHRISTINE BOST